



DÉCISION n° 2023/04 1 MS



République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
**direction de l'évènementiel**  
**D23.057**

**Objet : Ambulances Dumas**  
Convention de mise en œuvre des secours à l'occasion de la saison taurine 2023.

Le maire de la commune de Vauvert,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n°2020/07/047 en date du 5 juillet 2020, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé ;

**VU** l'arrêté n°2023/03/580 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Bruno Pascal, adjoint au maire,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a eu lieu de conclure une convention de mise en œuvre de secours avec les ambulances Dumas représentées par Monsieur Sébastien Guilet à l'occasion de la saison taurine 2023 ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** Une convention est conclue avec les ambulances Dumas, représentées par Monsieur Sébastien Guilet pour la mise en œuvre des secours pour la saison taurine 2023.

**Article 2 :** Cette convention est conclue pour un montant de 8 790.00 € TTC (huit mille sept-cent-quatre-vingt-dix euros).

**Article 3 :** La dépense sera imputée au budget des festivités de l'année en cours comme suit :

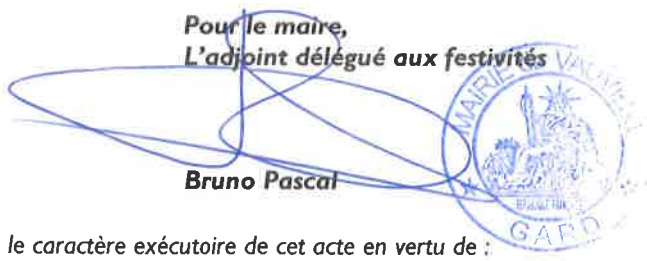
- chapitre 011, compte 6226, fonction 0241, service 0240 : 6 080.00 €
- chapitre 011, compte 6226, fonction 0244, service 0240 : 480.00 €
- chapitre 011, compte 6226, fonction 0247, service 0240 : 1 680.00 €
- chapitre 011, compte 6226, fonction 0249, service 0240 : 550.00 €

**Article 4 :** Madame la directrice générale et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 12 AVR. 2023

Pour le maire,  
L'adjoint délégué aux festivités

Bruno Pascal



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier